

Ville d'Annemasse
Direction Générale
AR/VB/245894

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Madame Démolis
Madame Mayca
Madame Cuny
Madame Libersa
Monsieur Rigaud
Monsieur Jourdain

Mandataires :

Monsieur Minchella
Monsieur Joulaud
Monsieur Becquet
Monsieur Boucher
Monsieur Peugniez
Mademoiselle Fournier

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Mademoiselle Fournier

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Contrat de prestation de service passé avec la société XTREM PROD/SARL - 39 rue de la font qui pleut 42110 FEURS – pour la représentation du spectacle CRAZY DUNKERS le 9 mai à la Maison des Sports
- * Contrat de maintenance du fax de la Direction Générale des Services passé avec la société FAXCOM – 74 FAUFIGNY
- * Mise à disposition de locaux communaux au profit du Relais Culturel de la Région Annemassienne

Marché par procédure adaptée

- * Travaux de rénovation de trois logements 32C rue du Salève - Avenant n°1 lot n°1 "maçonnerie" passé avec l'entreprise AZKAN – 74 AMBILLY- afin de prendre en compte les travaux de reprise en sous oeuvre des fondations pour un montant de 583,80 € HT soit 615,91 € TTC (TVA 5,5%)
- * Travaux d'aménagement du Jardin Sud Groupe Scolaire Saint-Exupéry confié par marché complémentaire à l'entreprise S.A.T.P. – 74 GAILLARD – pour un montant de 156.835,80 € HT soit 187.575,61 € TTC (TVA 19,6%)
- * Travaux d'aménagement de voirie rue Berthollet confié l'entreprise S.A.T.P. - 74 GAILLARD – pour un montant de 116.436,75 € HT (solution de base – variante n°1) soit 139.258,35 € TTC (TVA 19,6%)
- * Prestations du lot n°3 "équipements actifs et paramétrages" du marché de travaux de liaison fibre optique des systèmes d'information de différents services confiés à la société ORANGE BUSINESS SERVICES – 69 LYON 3^{ème} :
 - Tranche ferme (liaison Hôtel de Ville - Centre Technique Municipal – Maison des Sports – Centre Petite Enfance) pour un montant de 10.142,33 € HT soit 12.131,02 € TTC (TVA 19,6%),
 - Tranche conditionnelle (liaison Hôtel de Ville – Complexe Martin Luther King) pour un montant de 2.177,95 € HT soit 2.604,83 € TTC (TVA 19,6%)
- * Travaux de rénovation de la chaufferie du Centre Technique Municipal et passage au gaz naturel confiés aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 "travaux de chauffage" : Ets PESSEY & FOURNIER – 74 AYZE - pour un montant de 129.935,73 € HT soit 155.403,12 € TTC (TVA 19,6%)
 - Lot n°2 "cloisons, peinture, focages" : BONGLET SA – 39 LONS LE SAUNIER – pour un montant de 8.844,36 € HT soit 10,577,85 € TTC (TVA 19,6%)

- * Travaux d'aménagement de voirie de l'avenue Florissant prolongée confiés à la SARL REY FRERES – 74 BRENTTHONNE – pour un montant de 128.319,20 €HT soit 153.469,76 € TTC (TVA 19,6%)
- * Mission de maîtrise d'oeuvre – Aménagement du Parc Montessuit et de la rue Molière – Avenant n°2 passé avec le groupement ATELIER FONTAINE – 74 METZ TESSY - et le CABINET UGUET – 74 FILLINGES – ayant pour objet de confier une mission complémentaire de 3.844,95 € HT (taux de rémunération de 6,5%)

Communications :

- * L' approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 est reportée au Conseil Municipal du 25 juin 2009.

Monsieur le Maire : « Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009. »

Monsieur Joulaud : « Bonsoir. Nous nous abstiendrons d'approuver ce PV car il y a beaucoup de pages illisibles, entre les pages 27 et 31. Et qui plus est, on pose beaucoup de questions lors des Conseils Municipaux, et nous n'avons pas les réponses. Ce que l'on souhaiterait c'est que vous puissiez nous donner un délai de réponse quand on pose des questions. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi mais je n'ai pas très bien compris votre remarque et votre questionnement Monsieur Joulaud. »

Monsieur Joulaud : « Je recommence. La première chose : nous nous abstiendrons d'approuver ce PV, parce qu'il n'est pas clair, il y a beaucoup de pages qui sont illisibles. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, sur ce point, il n'y a aucun problème, on ne va pas approuver le PV aujourd'hui, on va vous proposer un PV en bonne et due forme. Mais vous auriez pu nous le demander. Excusez-moi mais le mien est lisible. »

Monsieur Joulaud : « En plus, je l'ai déjà dit à Monsieur Colomb. Je lui ai dit quand on était au CEVA. En plus, nous posons des questions, et la plupart du temps nous n'avons pas les réponses. Ce qu'il faudrait c'est que vous puissiez nous donner des délais. Par exemple, j'ai posé des questions au mois de février, je n'ai pas de réponses, enfin j'en ai une mais qui n'est pas sensée. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas le rapport avec le PV, mais enfin. »

Monsieur Joulaud : « C'est parce qu'il y a des questions dedans dont nous n'avons pas les réponses. »

Monsieur le Maire : « Mais, vous pouvez nous critiquer si vous voulez sur le fait qu'on ne vous ait pas apporté de réponses, mais pour cela on examinera le problème. D'autant plus que je crois qu'une réponse vous a été apportée sur une de vos questions.

Monsieur Joulaud : « Mais à côté de la plaque ! »

Monsieur le Maire : « C'est vous qui jugez. Si vous attendez, Monsieur Joulaud, que la réponse

soit forcément celle que vous voulez... »

Monsieur Joulaud : *« Non, je veux une réponse sensée, c'est tout. »*

Monsieur le Maire : *« Ce que je veux simplement vous dire, c'est que le PV c'est le compte-rendu exact, enregistré du Conseil Municipal. On ne vous demande pas d'approuver ni les propos du Maire ni les propos d'un tel, mais de savoir si ce compte-rendu, si ces propos ont été effectivement notés. Vous me dites que quelques pages de ce compte-rendu ne sont pas lisibles, pour un problème d'imprimerie ou de reprographie sans doute. Je vous dis, excusez-nous, nous n'allons pas voter aujourd'hui ce PV, nous le voterons la prochaine fois, et on vous fera parvenir une version totalement lisible. »*

Monsieur Joulaud : *« Merci, c'est tout. »*

Monsieur le Maire : *« Sur le problème des questions, on y reviendra bien volontiers, et je suis à votre écoute. Si vous le souhaitez, on peut même se rencontrer pour essayer de vous donner les réponses possibles. »*

Monsieur Joulaud : *« Merci. »*

Monsieur le Maire : *« Je reporte donc l'approbation du PV, et nous veillerons à ce que les dossiers soient parfaitement reprographiés. »*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mademoiselle Fournier est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : *« Je voudrais aussi vous dire, mais vous le savez, que dans les jours et les semaines qui viennent, il y aura un certain nombre de manifestations importantes sur Annemasse, avec l'inauguration du Parc Montessuit et de la rue Molière le vendredi 12 juin. Le 13 sera un moment de fête pour tous les parcs de la Ville, où la population sera amenée à se rendre, y compris d'ailleurs dans nos services Parcs et Jardins. C'est un élément important à noter. Vous devez avoir dans vos papiers, l'invitation pour l'inauguration officielle. Avant de passer à l'ordre du jour, je vais laisser la parole à Monsieur Mermet, qui m'a demandé la possibilité de faire une déclaration. Je vous donne donc la parole Monsieur Mermet, puisque vous me l'avez demandé en début de séance. »*

Monsieur Mermet : *« Je vous en remercie. Le dernier Conseil Municipal a été quelque peu agité, et différentes questions ont été posées, ce qui m'amène aujourd'hui à faire une déclaration, d'une part au nom de l'opposition, et d'autre part en mon nom personnel à la suite de la lettre de Monsieur Borrel dont vous avez donné lecture au cours de ce précédent Conseil. Tout d'abord, en ce qui concerne la déclaration que je fais au nom de l'opposition, je souhaite effectivement réagir aux propos qui étaient quelque peu polémiques et que vous avez tenus lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, au sujet du projet Chablais-Gare qui est aujourd'hui dénommé Chablais-Parc. Vous avez mis en cause notre unité, motif pris que les votes qui étaient exprimés relativement à ce projet immobilier de grande envergure étaient divergents, ce qui selon vous d'une part démontrerait l'absence d'union de l'opposition, et d'autre part engagerait gravement sa*

responsabilité en cas d'échec du projet. Sur le premier point, je crois que nous n'avons pas de leçons à recevoir de quiconque, alors que lors du vote d'une délibération importante, non seulement du point de vue de la symbolique mais également du point de vue du contenu de cette délibération, je parle du financement de l'école privée, nous avons constaté que deux membres de votre majorité ne vous avaient pas suivi, et qui, ne se contentant pas d'une simple abstention, ils avaient voté contre. Cette opposition interne s'est à nouveau manifestée lors du soutien de la candidature d'Annecy pour l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver. Petite parenthèse, nous aurions souhaité que le drapeau comportant le logo de la ville d'Annecy soit affiché au balcon de l'Hôtel de Ville pour soutenir cette candidature. Je ne crois pas l'avoir vu mais peut être que je me trompe. »

Monsieur le Maire : « *Je vous interromps sur ce point Monsieur Mermet... »*

Monsieur Mermet : « *Je ne sais pas, je me trompe peut être. »*

Monsieur le Maire : « *Alors quand on ne sait pas, on ne dit pas. Il est en bonne place et tout le monde peut le voir devant la Maison des Sports, on a trouvé que c'était sa place. »*

Monsieur Mermet : « *Je passe plus fréquemment à l'Hôtel de Ville qu'à la Maison des Sports. C'est la raison pour laquelle je ne l'ai pas vu. »*

Monsieur le Maire : « *Je vous laisse continuer. »*

Monsieur Mermet : « *Merci de cette précision. A l'occasion de ces différents votes, il ne nous est pas venu à l'idée de remettre en cause l'union de cette majorité. Je pense que vous voudrez donc bien admettre, puisque vous n'avez pas exclu vos opposants de votre groupe, qu'il peut y avoir sur certains sujets tout aussi importants que celui qui était l'objet de votre courroux, la manifestation d'opinions divergentes, sans pour autant remettre en cause votre majorité, ce qui me semble d'ailleurs sain dans une démocratie. A cet égard, vos amis Monsieur Lang et Madame Tasca ont bien voté la loi Hadopi, alors que Monsieur Lionel Tardy, qui est pourtant apparenté à l'UMP, s'y est opposé. Vous voyez qu'on peut avoir des votes divergents tout en étant membre d'une majorité. Aussi, c'est une observation personnelle, au sein du Conseil Communautaire, j'ai parfaitement respecté le contrat que nous avons passé au début de la mandature, c'est-à-dire que j'ai toujours voté dans le sens de ce qui était proposé et soutenu par la Ville d'Annemasse, ce qui me paraît naturel, et j'ai constaté que certains membres de votre majorité votaient contre les propositions du Président ou du bureau ou s'abstenaient, sans que quiconque ait estimé devoir formuler le moindre reproche à leur égard. Ça c'est sur la forme. Sur le fond, nous n'avons aucune prise sur les décisions de ou des associations qui critiquent le projet Chablais-Parc. Chaque citoyen est tout-à-fait libre. Soit les permis de construire délivrés, par vous, au nom de la Commune, sont conformes à la réglementation et alors les recours seront rejetés, soit ces permis violent la réglementation en vigueur (par exemple le PLU ou Règlement National d'Urbanisme) et ils seront alors annulés. Dans ce dernier cas, malheureusement, vous emporterez seuls, en votre qualité de signataire de l'arrêté de permis de construire, la responsabilité juridique et politique. Je ne voudrais pas qu'au travers des propos que vous avez tenu lors du dernier Conseil Municipal, vous commenciez à vous défausser d'une quelconque responsabilité en cas d'échec du projet Chablais-Parc. Si le projet réussit vous en recueillerez les lauriers. S'il échoue, vous en assumerez la responsabilité à l'égard des annemassiens. J'espère simplement que nous ne revivrons pas le cauchemar du trou de l'Hôtel de Ville dont la responsabilité incombait à l'équipe qui était alors en place, dont je pense vous faisiez partie, et ce pour avoir fait confiance à un partenaire qui était malheureusement insolvable, dans une période de crise immobilière aiguë; espérant que les mêmes causes ne produiront pas les*

mêmes effets. Surtout, de grâce, ne cherchez pas de bouc émissaire au sein de l'opposition. Vous avez en main tous les leviers de commande et je pense que dans l'immédiat vous ne pouvez pas critiquer un recours judiciaire qui est soumis à la seule appréciation de l'autorité judiciaire.

Sur la seconde mise au point que je voulais faire, je rappelle que dans les communes de moins de 100.000 habitants, la constitution du groupe d'élus n'est nullement obligatoire. A la suite des élections municipales, il a été constitué deux groupes d'opposition, l'un issu de la liste conduite par Monsieur François Vigny, l'autre issu de la liste conduite par Monsieur Jean-Pierre Benoist. En ce qui concerne le groupe conduit par Monsieur Jean-Pierre Benoist, il s'est retrouvé réduit, en fait sinon en droit, à deux personnes. Madame Anne Michel préférant faire cavalier seul, ce qui est d'ailleurs son droit le plus strict. Nul ne l'ignore, je ne m'en suis pas caché, je suis membre de l'UMP. Nul n'ignore non plus que Jean-Pierre Benoist est adhérent du nouveau centre. Même si ces partis sont alliés, ils ont quand même un certain nombre de différences. Force est de constater que dans le groupe de Monsieur François Vigny, il y a quatre membres de l'UMP, Madame Anne Michel étant à ce jour en congé de ce parti. Dès lors, en présence de cette situation, nous avons souhaité la création d'un groupe unique de l'opposition regroupant la totalité des élus, à l'exception de Madame Michel, nullement par volonté de l'exclure, mais parce que tel est son choix. Monsieur Benoist n'ayant pas accepté ces propositions pour des raisons que je comprends parfaitement, ne voulant pas se sentir phagocyté au sein d'un groupe dont la majorité serait UMP, j'ai décidé de rejoindre le groupe constitué par Monsieur François Vigny, ce qui bien entendu, ne fait pas obstacle à l'union de l'opposition comme il existe une union de votre majorité, avec des conseillers classés à droite sur l'échiquier politique et d'autres plutôt classés à gauche, voire à l'extrême gauche, ce qui ne vous simplifie pas forcément la tâche.

En ce qui concerne la lettre qui vous a été adressée par Monsieur Borrel le 21 avril 2009, et dont vous avez bien voulu nous donner lecture lors du dernier Conseil Municipal, cette lettre me met en demeure en quelque sorte en qualité de Conseiller Communautaire, de prendre une position. Vous le savez, je ne suis ni acteur, ni spectateur de la blogosphère, préférant consacrer mes loisirs à la bonne littérature. Sur la forme, je rappellerais simplement à Monsieur Borrel, qui le sait d'ailleurs, que la liberté d'expression est absolue et qu'elle n'a pour seule limite la diffamation et l'injure. Cette liberté est reconnue non seulement par la Constitution mais par l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui, il faut le rappeler, est supérieure à la constitution, et qui stipule que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion, et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière ». Malheureusement, la France est fréquemment condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour ne pas respecter la liberté d'expression. On l'a vu tout récemment pour le livre de Monsieur Aussares. L'exercice de ses libertés, qui comporte des devoirs et des responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions, sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la santé publique, à la défense de l'ordre, à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection (je le souligne) de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité de l'autorité judiciaire. Vous conviendrez Monsieur Borrel que la liberté d'expression est absolument fondamentale dans une société démocratique, peu importe à cet égard que les opinions en cause soient généralement reconnues ou acceptées ou au contraire qu'elles soient minoritaires ou provocantes. La liberté d'opinion vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent ou qui inquiètent l'Etat ou une partie de la population, ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture, sans lesquels il n'y a pas de société démocratique.

Au vu de l'article incriminé et que j'ai tout de même pris la peine de lire suite à votre lettre du 21 avril 2009, je crains, Monsieur Borrel, que vous n'ayez pas de chance d'obtenir une sanction judiciaire à l'encontre des propos qui vous déplaisent, parce qu'ils me semblent ne pas dépasser les limites de la critique admissible. Mais sur le fond, je rappelle que le Conseil Municipal a débattu dans sa séance du 17 avril 2008 de la rénovation de la piscine, propriété de la Ville d'Annemasse. L'opposition a voté pour et la délibération a été adoptée à l'unanimité. Dès lors, les deux groupes de l'opposition entendent ne pas cautionner les propos de Madame Michel, lui en laissant porter l'entière responsabilité. Madame Michel a opté pour une démarche personnelle, refusant de souscrire à une discipline de groupe. Cela est son choix, nous le respectons puisque nul n'est tenu de faire partie d'un groupe. Mais en aucun cas, les opinions émises sur son blog ne sauraient engager l'opposition puisqu'elles n'ont pas été soumises à concertation et à approbation. Au surplus, il ne vous a pas échappé que Madame Michel démontrait exactement le contraire de ce qu'elle veut dénoncer. En premier lieu, je pense qu'elle ne peut pas critiquer un projet qu'elle a voté. La Ville restera propriétaire de la piscine, dont la rénovation sera financée par l'agglomération, nous attendons donc qu'on nous démontre en quoi les annemassiens seraient lésés. Notre opposition se veut responsable, elle a d'ailleurs voté avec votre majorité des projets qui vous tenaient à coeur, tel que l'ANRU. Vous nous en avez publiquement remercié puisque ça vous a permis de vous présenter lors d'une réunion à Paris, avec une délibération unanime. Nous comptons bien poursuivre notre mission dans l'intérêt qui nous est commun, c'est-à-dire celui de la Ville d'Annemasse, même si l'opposition qui ne dispose que du ministère de la parole est parfois dérangeante. Monsieur François Mitterrand, lorsqu'il était membre de l'opposition avait l'habitude de déclarer : « l'opposition est faite pour s'opposer ». L'opposition c'est le poil à gratter de la majorité, nous sommes d'ailleurs convaincus que si la situation avait été inverse, vous vous seriez bien évidemment opposés à la mise en oeuvre de notre politique, et cela ne nous aurait pas choqué. Revenons donc à un peu plus de sérénité et ne donnons pas aux propos de toute nature qui sont tenus sur les blogs, plus d'intérêt qu'ils n'en méritent. Sachez cependant que nous nous opposerons à toute forme de censure, même si nous ne partageons pas les opinions parfois excessives qui figurent dans les blogs des uns et des autres, de la majorité et de l'opposition, et ce naturellement sous les deux réserves précédemment exprimées, à savoir les propos diffamatoires, xénophobes, antisémites, négationnistes ou les injures publiques. Je vous remercie, Monsieur le Maire et mes chers collègues, de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder, espérant ainsi avoir clarifié la position de l'opposition, et ma position personnelle sur le problème du blog incriminé par Monsieur Borrel dans sa lettre du mois d'avril dernier. »

Madame Lepage rejoint la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Est-ce que d'autres membres de l'opposition souhaiteraient s'exprimer ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michel.

Madame Michel : « J'aimerais également réagir, à titre personnel par rapport à la lettre de Monsieur Borrel. Monsieur Borrel, dans votre lettre du 21 avril, lue par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 28 avril, vous dites vouloir faire une déclaration sur les impostures et les mensonges répandus auprès du public annemassien par les blogs de l'opposition. Vous signalez également que le blog permet d'affirmer les choses les plus extravagantes. Non Monsieur Borrel, les blogs de l'opposition démontrent et justifient une autre vision que celle de la propagande de la municipalité. Par contre, je suis d'accord pour que des moyens juridiques soient enfin trouvés, afin que cessent d'être diffusés des mensonges. C'est ainsi que j'ose espérer que vous trouverez une solution afin que cessent d'être publiés les propos mensongers de votre majorité, aussi bien dans le JIM, sur le site de la mairie ou tout autre support. A titre d'exemple non exhaustif, nous pouvons

relever le mensonge diffusé durant toute l'année 2008 dans le JIM annonçant aux annemassiens la vente effective ou la vente imminente des terrains du Brouaz pour le futur hôpital privé, alors que le compromis n'a été signé que le 24 mars 2009. Nous pouvons également relever les propos de Monsieur le Maire, qui affirmait, dans un billet publié le 8 novembre 2008, sur le site « e casino's Weblog » : « nous n'en sommes pas à augmenter les impôts parce que les recettes du casino baissent », alors que lors du Conseil Municipal du mois de mars, Monsieur le Maire a fait voté par sa majorité, une augmentation générale des impôts. Nous pouvons encore relever les mensonges relatifs aux 70.000 € prévus pour la réfection de la clôture du Parc de La Fantasia dans le budget 2007 et annoncée comme principale réalisation sur le site de la mairie alors qu'il n'en est rien sur le terrain. J'arrête là ce soir pour l'inventaire des mensonges municipaux.

S'agissant du centre nautique d'Annemasse, celui-ci date des années 70. Monsieur Borrel, vous ne pouvez en aucun cas nier avoir laissé le centre nautique se dégrader sans réparation importante pendant des années. Pour preuve, lors du Conseil Municipal du 22 juin 2006, il était porté à l'ordre du jour la réparation du bassin intérieur, vous avez déclaré, je cite : « le bassin intérieur perdait 130 m3 d'eau par jour, il fallait donc bien faire quelque chose ». En 2002, la Ville avait lancé une première étude de faisabilité pour la réhabilitation et la modernisation du centre nautique. Les travaux d'aménagement n'ont finalement pas été retenus. Fin 2006, vous vous intéressez au centre nautique. Un accord stipule que la Ville d'Annemasse prend en charge la restructuration du centre nautique, centre qui sera ensuite remis à l'inter-communalité, qui en assurera le fonctionnement. En novembre 2007, un pacte politique pour une Communauté d'Agglo est signé. En page 9, s'agissant du centre nautique, l'engagement est clair : « transfert de compétence à l'issue des travaux de rénovation financés par la Ville d'Annemasse ». Le coût des travaux avoisine les 17 millions d'euros aujourd'hui. A travers la lecture d'un rapport technique réalisé en mars 2008, nous découvrons enfin l'état de ce centre nautique. Je cite : « nous n'avons pas observé de joints de dilatation au niveau des gradins ou en façade... »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi de vous dire que le centre nautique n'est pas à l'ordre du jour. »

Madame Michel : « Monsieur le Maire ne m'interrompez pas... »

Monsieur le Maire : « s'il vous plaît Madame Michel. Je vais vous laisser continuer, mais je voudrais quand même vous faire remarquer que contrairement à Monsieur Mermet, qui a sollicité, avant la réunion, la possibilité de faire une déclaration de ce genre, importante. Vous, vous n'avez rien sollicité. Le règlement de cette assemblée ne permet pas de faire ce que vous faites. Je vous le signale et je vous laisse continuer. »

Madame Michel : « Monsieur le Maire, la lettre de Monsieur Robert Borrel n'était pas non plus à l'ordre du jour. Vous l'avez lue en fin de séance, seul Monsieur Benoist a pu intervenir, les autres membres de l'opposition n'ont pas pu répondre, donc permettez qu'aujourd'hui je puisse répondre aux accusations dont je fais l'objet dans la presse et aux rumeurs qui circulent dans la ville, sur des propos que je n'ai pas tenus sur mon blog. Je vais vous le démontrer.

Donc concernant l'état de ce centre nautique, la structure visible présente quelques désordres : des fissures anarchiques. Ces fissures sont dues à plusieurs phénomènes : absence de joints de dilatation, etc, etc. Maintenant, Monsieur Borrel, je vous précise que je n'ai jamais parlé de l'EBAG dont vous faites mention dans votre courrier, ni écrit ou dit que je souhaitais la construction d'un deuxième centre nautique. Mais si vous aviez su faire les réserves foncières nécessaires durant vos mandats et entretenir le centre nautique avec des réparations autres que du

bricolage, cet établissement pourrait jouer aujourd'hui pleinement sa vocation intercommunale, d'une part, et d'autre part ne pas coûter plusieurs dizaines de millions d'euros aux annemassiens au titre des travaux. Je tiens maintenant à préciser que le billet du blog « Annemasse Avenir », dont il est fait référence, et dont je suis l'auteur, n'a jamais eu pour but d'accuser vos collègues de l'Agglomération de vol et/ou de malhonnêteté. Peut être me suis-je mal fait comprendre. Il est vrai que je n'ai pas eu la chance de vous avoir comme professeur de français, ceci expliquant sans doute cela. Vouloir me prêter de tels propos n'avait que pour but de noyer le poisson de l'état du centre nautique, et surtout le coût financier de sa remise en état, coût qui sera financé par les annemassiens.

Enfin, s'agissant de votre formule de politesse lue dans le journal du Messenger, à savoir « quand on fait de la politique, on le fait bien sinon on n'en fait pas », je vais vous dire Monsieur Borrel, sans aucune polémique, il est très facile de faire des petites phrases de ce type, mais que l'exemple de l'accueil des gens du voyage durant ces dix jours sur le stade du Perrier à défaut d'emplacement pourtant prévu par la loi, démontre que tout n'a pas été fait par votre majorité présente afin de leur offrir un accueil acceptable.

Pour finir, une citation de Winston Churchill : « Un bon politicien est celui qui est capable de prédire l'avenir et qui, par la suite, est également capable d'expliquer pourquoi les choses ne se sont pas passées comme il l'avait prédit ».

Monsieur le Maire : *« Et bien ! Est-ce qu'il y a d'autres déclarations ? Parce-que pendant qu'on y est, les lectures de textes peuvent continuer ! »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Borrel.

Monsieur Borrel : *« Monsieur le Maire, avec mes excuses pour cette confusion entre vous et moi, parce-que Madame Michel mélange allègrement les époques, les responsabilités. Je vais simplement affirmer que, n'étant pas mutant d'un groupe à l'autre, je suis de votre groupe et je demande humblement le jour où Chablais-Parc réussira, d'avoir une feuille de vos lauriers. Cela étant dit, je pense qu'il y a un peu d'exagération dans ce type de réponse. J'ai réagi au nom de l'agglomération parce que j'ai trouvé effectivement que l'agglomération était diffamée. Je pense qu'on a peut être là, l'exemple d'un manque de sérieux en politique qui finit par dériver sur la diffamation. J'ai bien l'intention de l'empêcher de façon définitive. Le blog est un instrument d'expression libre, mais je dois dire que les blogs personnels des uns ou des autres, je n'y attache pas une importance considérable. Vous avez parmi vos amis un « Monsieur Airbus » qui ne vole pas haut, n'est-ce pas ?, et qui émet sans arrêt des admonestations en toute direction. Il a expliqué l'autre jour que j'étais marxiste, ce qui m'a beaucoup surpris parce-que véritablement ça ne correspond à aucun moment de ma vie. Il a expliqué en long, en large et en travers, que les méthodes extrêmement sournoises de ma gestion avaient égaré les oppositions et que si elles n'avaient pas gagné pendant 30 ans, ce n'était pas qu'elles étaient mauvaises ou insuffisantes mais c'est simplement qu'elles avaient été roulées par un homme extrêmement retors que j'ai l'honneur d'être. Ça m'a beaucoup honoré. Je ne me crois pas capable de tout cela. J'ai lu ça dans les blogs. Ça m'est égal. Et même quand Monsieur Airbus, a 320 bêtises par an, nous dit : « Je vais vous révéler, annemassiens, le prix scandaleusement bas auquel la Ville d'Annemasse a vendu le gymnase du Salève à l'Agglomération », parce-que évidemment il y avait là-dessous une magouille sordide. Je suis désolé, c'est faux, c'est absurde, il n'y a jamais eu de vente de gymnase par la Ville d'Annemasse à l'Agglomération. Enfin bref, puisque Monsieur Airbus le sait, il faut qu'il l'explique. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la liberté d'expression, cher Maître Mermet, de qui que ce soit, pas plus des Élus que des autres. Chacun dit bien ce qu'il veut dire. Alors les effets de manche sur un Président d'Agglomération qui voudrait*

gêner la liberté d'expression et la liberté de critiquer, excusez-moi mais ça ne tient pas la route. Ce n'est pas vrai. Ce à quoi je m'oppose, ce n'est pas la liberté de critiquer, c'est aux mensonges. Je m'adresse uniquement aux Élus, parce-que les autres après tout, n'ayant pas de responsabilités, ils ne sont pas loin d'être irresponsables. Mais ceux qui sont Élus, Madame Michel, Monsieur Mermet, Monsieur Vigny, Monsieur Augusto et tous les autres, ils occupent un poste de la République. Un poste de la République ça se porte avec un certain honneur, et par conséquent on ne ment pas. Alors on peut se tromper, ça peut arriver qu'on soit mal informé, je veux bien faire crédit à Madame Michel qu'elle puisse être mal informée. Mais si elle est mal informée il faut qu'elle se forme. Si elle est bien informée alors elle ment, ce qui est infiniment pire. Or, vous venez de redire, Madame, à l'instant même, devant tout cet auditoire, que la piscine sera payée en intégralité par les annemassiens. C'est faux. Vous devrez donc soit le démentir, soit subir ce que je vous ferai subir, sans hésiter, pour mensonge public et tromperie de l'opinion publique. Et quand vous écrivez, Madame, qu'on voit fleurir sur un certain nombre de bâtiments d'Annemasse, des panneaux indiquant que ces bâtiments sont devenus intercommunaux et que les annemassiens ont été ainsi spoliés de choses qu'ils avaient payées, ou bien vous êtes mal informée ou bien vous mentez. Dans le premier des cas ce n'est pas bien, dans le deuxième c'est absolument impardonnable. Je le dis parce-que vous êtes une élue. Moi je ne m'attaque pas aux mouvements d'opinion. Quand Monsieur Vigny nous dit de façon répétitive et obsessionnelle qu'il n'y a pas eu d'investissements à Annemasse depuis 30 ans, ça ne m'offusque pas, c'est une opinion. Elle est d'ailleurs tellement énorme et peu crédible que tout le monde rigole. On dit : « Voilà encore François qui monte sur son dada! ». C'est rien cette histoire de faire un peu de bruit avec la bouche, ça fait partie du dialogue amical qu'on peut avoir, même entre opposants. Mais mentir et dire que les bâtiments de la Ville ont été donnés à l'Agglo sans contrepartie, qu'un gymnase a été vendu pour un prix dérisoire, que la piscine est construite entièrement aux frais des annemassiens, ce n'est pas supportable. Si ça se reproduit, je vous le jure, je vous mettrai au tribunal et je prendrai Maître Mermet pour défendre les intérêts de l'Agglo puisqu'il en est membre! Je m'en tiendrais là Monsieur le Maire. »

Monsieur Benoist rejoint la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nasr.

Monsieur Benoist interpelle Monsieur le Maire. Monsieur Benoist n'ayant pas branché son micro, son intervention n'est pas retranscrite.

Monsieur le Maire : « Écoutez Monsieur Benoist, vous arrivez en retard et vous prenez la parole comme ça. Je voudrais que les deux avocats de l'opposition se rappellent qu'ils ne sont pas dans un prétoire mais au Conseil Municipal, ça nous arrangerait beaucoup. Madame Nasr vous avez la parole. Vous avouerez Madame Nasr que ce n'est pas moi qui vous empêche de parler cette fois! »

Mademoiselle Nasr : « Effectivement ce soir ce n'est pas vous. J'aimerais bien moi aussi rebondir sur ce que vient de dire Monsieur Borrel. Il y a plein de choses sur lesquelles je vous ai entendu, mais moi aussi j'ai été extrêmement en colère quand ici même, Monsieur le Maire a essayé, sur un ton un peu menaçant, de faire l'amalgame entre ce qu'était l'expression d'une individualité et donc ne représentait qu'elle même et qui n'était pas du tout l'expression de toute l'opposition, a dit, je vous cite Monsieur le Maire : « Si le projet Chablais-Parc échoue, ce sera alors votre responsabilité ». Moi aussi je suis choquée et je suis indignée, profondément, pardon. Je me demande quel type de manipulation de l'opinion publique va-t-on mener ? Que vais-je entendre après ? »

Une coupure d'électricité étant survenue, les interventions n'ont pas pu être retransmises en intégralité.

A la suite de l'intervention de Mademoiselle Nasr, Monsieur le Maire précise que si les membres l'opposition étaient en désaccord avec les déclarations de Madame Michel, ils auraient dû le faire savoir. L'opposition devait se défendre et affirmer ses positions contre Madame Michel.

Monsieur le Maire rappelle que si les Élus de la majorité ont voté différemment sur la question du financement de l'école privée, c'est simplement pour une question d'éthique politique.

19H15 : Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil Municipal durant 5 minutes.

Monsieur le Maire déclare qu'en début de séance, il a autorisé Monsieur Mermet à faire une déclaration. A la suite de cette annonce, il a accordé la possibilité aux membres de l'opposition de s'exprimer, et seule Madame Michel a pris la parole. Par la suite, Monsieur Borrel a répondu à l'opposition.

Monsieur le Maire précise que l'incident est survenu dès l'arrivée de Monsieur Benoist, qui a pris la parole sans demander l'autorisation au Maire. Il précise que c'est inacceptable et que si chacun fait des déclarations sans permission, il n'y a pas de débat.

Monsieur le Maire souligne qu'il a seul la police de l'Assemblée dans l'enceinte du Conseil Municipal, et que par conséquent, il est le seul à autoriser ou non les déclarations de ce genre. Il précise que ce type de dérapage est intolérable.

Monsieur le Maire demande le retour au débat.

A propos de Chablais-Parc, Monsieur le Maire maintient ses propos. Si dans le débat public, l'opposition ne se manifeste pas, il ne peut pas croire que c'est une vraie conviction. Il pense que les recours judiciaires sont une perte de temps et que les Élus devraient agir ensemble pour défendre le projet Chablais-Parc.

En ce qui concerne la restructuration du centre nautique, Monsieur le Maire confirme que, lors du passage à la Communauté d'Agglomération à 12, il a été décidé que cet équipement serait d'intérêt communautaire. Le transfert du centre nautique à Annemasse Agglo peut se faire de deux manières.

Le centre nautique est transféré à l'agglo en l'état : l'agglo finance les travaux et gère l'équipement, mais la Ville d'Annemasse supportera « ad vitam aeternam » le poids du fonctionnement tel que constaté lors du transfert soit la somme annuelle de 600.000 €.

La Ville a préféré l'autre solution qui consiste à restructurer le centre nautique avant de le transférer. L'engagement de la Ville est de contribuer au financement des travaux en contractant un emprunt de 600.000 € par an pendant 30 ans.

Si le montant des travaux de réhabilitation du centre nautique dépasse le montant du prêt contracté par la Ville, la différence sera financée par Annemasse Agglo.

Pour Monsieur le Maire, il est faux de prétendre que la Ville assumera, seule, la restructuration du centre nautique.

Monsieur le Maire propose de revenir à l'ordre du jour.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

POLE ADMINISTRATION

Finances

1| **Ligne de trésorerie – délégation spécifique du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Monsieur Becquet

Afin de simplifier et de faciliter le renouvellement des contrats de ligne de trésorerie conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 20,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel qui s'abstient,

ACCEPTE de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder, pour la durée de son mandat, à la souscription d'ouverture de ligne de trésorerie, dans les limites suivantes :

- x Durée maximale de 12 mois,
- x Montant annuel cumulé limité à 11 millions d'euros,
- x Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires,
- x Index possibles : EONIA, T4M, Euribor, ou un taux fixe.

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

2| **Cessions de voirie rue de la Géline à Annemasse**

Rapporteur : Monsieur Boucher

La rue de la Géline est une voie privée ouverte à la circulation publique comme le stipule le cahier des charges du lotissement « Cottet-Gojon » créé par arrêté préfectoral le 23 février 1933.

Considérant que l'aménagement et l'entretien de cette voie incombe aujourd'hui à la collectivité et en raison de son ouverture à la circulation publique, il a été décidé d'engager son intégration dans le domaine public. Les propriétaires ont donc été saisis afin de céder à la Commune d'Annemasse, l'emprise de la voie au droit de leur propriété.

Il est précisé que la Commune possède déjà des emprises sur cette voie et que certaines sont engagées dans le cadre des dispositions des permis de construire délivrés c'est à dire à titre gratuit.

C'est notamment le cas des propriétaires suivants ayant signés la promesse de cession à titre gratuit ainsi que la division foncière :

- M. André MONTANT – 13 rue de la Géline – superficie cédée : 76 m²
- M. Fernand BERARD – angle route des Vallées et rue de la Géline – superficie cédée : 56 m²
- M. & Mme TAMPELLINI – 22 rue de la Géline – superficie cédée : 81 m²

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les cessions gratuites au profit de la Commune d'Annemasse des terrains de voirie détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire aux transactions.

Les dépenses en résultant, frais de géomètre et de notaire, seront imputées sur les crédits inscrit au budget, compte 2112.822

3| Modification de la taxe communale sur les emplacements publicitaires

Rapporteur : Monsieur Becquet

La loi de finance rectificative du 25 décembre 2007 et la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ont apporté diverses modifications portant sur la section 3 du code général des collectivités territoriales et relative à la taxe sur les emplacements publicitaires.

La ville d'Annemasse a instauré, à compter du 1^{er} janvier 1982, une taxe communale sur les emplacements publicitaires et les pré-enseignes mais n'a pas institué de taxe sur les enseignes. Elle perçoit ainsi un produit annuel d'environ 35.000 €, 34.000 € en 2007 pour l'ensemble des 213 panneaux publicitaires soumis à autorisation et implantés le long de voies publiques sur des façades ou des poteaux spécifiques.

Il est précisé que l'implantation des emplacements publicitaires est réglementée par l'arrêté municipal du 14 octobre 2004. Le précédent arrêté avait contribué à limiter significativement les emplacements publicitaires.

La loi du 4 août 2008 stipule que pour les communes percevant la taxe dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2009, cette taxe est remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2009, par celle prévue par l'article L 2333-6.

La circulaire n°2008/85 portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité explique les changements à intervenir et les possibilités offertes aux collectivités pour fixer les tarifs des taxes locales sur la publicité. Ce rapport reprend les principales dispositions en matière de tarification et pouvant s'appliquer à la ville d'Annemasse.

Pour information, les nouvelles dispositions de taxation à compter du 1^{er} janvier 2009 sont les tarifs de droit commun applicables par m² et par an. Ces tarifs sont les suivants :

Les dispositifs publicitaires (dans les communes de moins de 50.000 habitants)	Tarifs maximaux superficie = ou < à 50 m²
Dispositif publicitaire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique.	15 euros
Dispositif publicitaire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique. La notion de support numérique n'est pas juridique, mais technique. Elle recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté les images ou des textes.	45 euros

Ces tarifs sont doublés quand la superficie des supports excède 50 m².

La taxation se fait face par face. Lorsqu'un dispositif, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Une Majoration des tarifs est possible à compter du 1er janvier 2010 pour une commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus. Dans ce cas la ville d'Annemasse peut :

- fixer le tarif à un niveau supérieur au tarif ci-dessus ou égal à 20 euros par m² pour les dispositifs publicitaires non numériques.
- pour les supports numériques, multiplier par trois les tarifs appliqués. Rappelons que la ville d'Annemasse n'a pas ce type de dispositif sur son territoire.

Pour fixer ces tarifs, la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2009 pour une application en 2010.

Il est noté que les changements exposés ci-dessus ont entraîné une perte financière estimée à environ 4.200 euros entre la tarification applicable avant le 31 décembre 2008 et l'application de la taxation à compter du 1er janvier 2009.

Il est proposé en conséquence que la ville délibère sur la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques comme le prévoit la loi pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus, soit fixer la taxe à 20 euros par m² pour un dispositif publicitaire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. Pour un dispositif publicitaire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique le tarif sera multiplié par trois soit 135 euros.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de confirmer la poursuite de la taxation des emplacements publicitaires et des préenseignes,

APPROUVE la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques comme le prévoit la loi pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus,

soit fixer la taxe à 20 euros par m² pour un dispositif publicitaire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. Pour un dispositif publicitaire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique le tarif sera multiplié par trois soit 135 euros.

ACCEPTE de préciser que cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2010.

19H40 : L'électricité étant rétablie, les débats sont à nouveau retranscrits dans leur intégralité.

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

4) Versement du solde des subventions ordinaires et de haut-niveau aux clubs sportifs

Rapporteur : Monsieur Couty

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention ordinaire et haut niveau d'un montant total de 444.000 € aux différents clubs sportifs de la Ville.

9.643 € sont également alloués à certains clubs dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

3/12èmes de la subvention, basés sur le montant alloué en 2008 soit 107.250,93 € ont déjà été attribués en avance de subvention par délibération du 22 janvier 2009.

Le solde à verser correspondant aux 9/12èmes est donc de 346.389,57 €.

Monsieur le Maire : « Je voudrais noter, que malgré les économies qui ont été faites, on reste à un niveau de subventions tout-à-fait fort et bien ressenti par les clubs. Je voudrais ajouter que je souhaite, et le Président de l'Agglo ici présent le sait, que nous travaillions à une meilleure organisation inter-communale, y compris des sports. Aujourd'hui Annemasse joue pleinement son rôle de Ville-centre, c'est-à-dire, n'en déplaie à certains, quand un club est licencié à Annemasse, fait partie de l'OMS, on ne va pas demander aux gens qui sont licenciés à ce club, s' ils habitent la commune d'Annemasse ou s' ils habitent Gaillard ou Ambilly. C'est bien normal. Quand il y a possibilité dans un sport d'avoir un club, je crois que l'intercommunalité a un rôle positif à jouer et c'est une piste qui est aujourd'hui explorée et sur laquelle on devrait pouvoir avancer. »

Monsieur Couty : « Je voudrais simplement ajouter, c'est vrai qu'il y a quelques jours, on vous a fait part d'un rapport très détaillé sur un certain nombre de points très importants. J'espère qu'on aura l'occasion de le transmettre à l'ensemble des Élus parce que c'est l'occasion formelle de prouver que le sport est un domaine sérieux et avec la compétence de tous ceux qui s'en occupent. »

Monsieur le Maire : « Absolument, on transmettra le document. »

Monsieur Augusto : « Je m'en réjouis parce-que je travaille dans cette commission et je crois qu'aujourd'hui, il est clair que quand nous avons une agglo de cette importance, l'intérêt est d'essayer de travailler dans ce sens là. C'est l'intérêt de tous les petits clubs et de l'agglomération. La première des choses, c'est de changer les statuts. Sans changer les statuts, on ne peut rien faire.

L'agglomération ne peut rien faire. Aujourd'hui c'est les statuts qu'il faut changer. »

Monsieur le Maire : « *Les statuts de ? De l'agglomération ? »*

Monsieur Augusto : « *Tout-à-fait. Aujourd'hui il y a une commission qui s'est réunie, qui est en train de se constituer pour essayer d'avancer sur ce dossier. »*

Monsieur Pacthod : « *Je confirme les propos de Monsieur Augusto parce que j'appartiens aussi à cette commission. J'ai une approche légèrement différente. Nous avons étudié lors de la première séance, les statuts. Nous avons décidé de travailler dans un premier temps sur les statuts actuels. Tout ce qui pourrait venir en supplément ce sera décidé à partir du moment où on aura fait un projet qui soit cohérent avec ce que souhaite l'agglomération. Par contre, il est clair qu'il y a peut-être des choses que l'on souhaite proposer qui ne s'inscrivent pas dans les statuts. Mais on n'a pas du tout statué là-dessus, d'ailleurs c'est une commission de réflexion. »*

Monsieur le Maire : « *Absolument. Je crois que ce que l'Agglomération peut subventionner, c'est deux ou trois clubs qui fusionneraient et qui formeraient un seul club pour un sport. A ce moment là, ça devient une compétence communautaire, je crois que c'est l'état des statuts actuel. Déjà cela ça serait bien. Mais on pourrait aller plus loin, ça serait encore mieux. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE verser une subvention ordinaire et haut niveau d'un montant total de 444.000 € aux différents clubs sportifs de la Ville.

La dépense en résultant est prévue au BP 2009 – Imputation 6574/40-1

5| Versement de la subvention 2009 aux écoles privées

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association les règles de financement des écoles publiques élémentaires. Dans ce cadre, il convient d'appliquer pour l'année scolaire 2009, la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2009 fixant le financement de ces établissements, à savoir : la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Annemasse, le coût d'un élève ayant été estimé à 600 €/an pour un élève de classes élémentaires.

Les subventions suivantes pourraient donc être allouées au titre de l'année 2009 (effectifs de la rentrée de septembre 2008), compte tenu du personnel mis à disposition, le bilan complet de l'aide de la Ville sera dressé en octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser sa subvention 2009 aux écoles privées, selon la répartition suivante :

- x École la Chamarette : $129 \times 600 \text{ €} = 77\,400 \text{ €}$ (129 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires)
- x École Saint François : $128 \times 600 \text{ €} = 76\,800 \text{ €}$ (128 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 nature 6574 fonction 213

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

6| Versement des subventions pour le remboursement des frais de location de Château-Rouge aux associations

Rapporteur : Madame Derôme

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les utilisateurs de Château-Rouge doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon le devis établis par le délégataire.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'action à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif, etc, menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle – conformément à l'avenant n°1 au Contrat de DSP approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder les subventions suivantes :

- x Le Collège Michel Servet : 3.305,74 € (Spectacle de la chorale du collège)
- x Le Lycée Jean Monnet : 2.995,38 € (Spectacle du lycée)
- x La MJC Sud : 3.205,88 € (Spectacle de danse)

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2009, imputation compte 6574 020

ACTIONS TRANSVERSALES

Agenda 21

7| Adhésion de la Ville d'Annemasse à l'association des Eco-Maires

Rapporteur : Monsieur Minchella

Par son courrier du 16 janvier 2009, l'association des Eco-Maires sollicite l'adhésion de la Ville d'Annemasse.

Cette association constitue le premier réseau national d'élus et de collectivités locales mobilisés sur les problématiques environnementales et de développement durable.

Tout au long de l'année, elle anime des commissions et groupes de travail, diffuse des notes, organise des débats, des événements locaux, publie des guides et des méthodologies sur les questions de développement durable.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'association a fait valoir la parole et l'expérience des Élus engagés depuis longtemps dans ce domaine.

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour l'accompagnement des projets Agenda 21 de la Ville,

Monsieur le Maire : « Ça me permet d'ajouter que les 4, 5, 6 juin, il y a le forum des Maires et des Collectivités Locales à La Roche et tous les Élus sont invités, l'entrée est gratuite pour les Élus et les techniciens. La Ville d'Annemasse aura un stand, ce stand c'est le stand de l'Agenda 21 et on a là une forme d'exemplarité puisque nous sommes la seule ville de Haute-Savoie à avoir un Agenda 21 2^{ème} tranche. On se félicite qu'Annecy, que Cluses, nous rejoignent. On a souhaité être présents à ce salon pour montrer le travail et l'avancée que vous avez voté ici en ce qui concerne les 62 actions de notre Agenda 21. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'adhérer à l'association des Eco-Maires.

Le montant de la cotisation pour une ville de 30000 habitants s'élève à 1560 € par an. Cette dépense sera imputée au compte 6281/830 du Budget.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,